



Mairie de Chanteau

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU 22 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DASSY, Maire

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Absent : 1

Pouvoir : 0

Quorum : 8

Présents

DASSY Bernard, BOTELLO Christel, VANNIER Jean-Pierre, PERDOUX Sabrina, BEZOUT Hervé, BOIVIN Colette, CORROLER Didier, ETIENNE Chantal, RIGAUX Jocelyne, ROSSIGNOL Martine, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, DANTHU, François, DUMERY Ghislain, GAILLOT Vanina

Absent : PRONO Gilles

Pouvoir: aucun pouvoir

Secrétaire de séance : Martine ROSSIGNOL

L'ordre du jour est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 février 2019

DELIBERATIONS

Affaires générales

- Convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données.
- Etablissement de la liste de présentation des membres de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)
- Modifications du règlement d'utilisation de la salle polyvalente

Finances

- Remboursement d'une caution de réservation de la salle polyvalente
- SA HLM VALLOGIS – Garantie d'emprunt pour la construction de 25 logements locatifs
- SA HLM VALLOGIS – Convention de réservation de logements
- Attribution d'indemnité de conseil au Comptable du Trésor
- Complément à la délibération du 08 février 2019 autorisant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget précédent

Affaires sociales

- Complément à la délibération du 08 février 2019 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et désignant les membres élus appelés à siéger au Conseil d'Administration

Ressources humaines

- Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation
- Mandat au Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire.
- Evolution du tableau des effectifs du personnel communal mis à jour le 8 février 2019

- Complément de la délibération du 8 février 2019 sur les heures supplémentaires.

**Constatant que le quorum est atteint M. le Maire ouvre la séance à 19h05 et désigne suite à son accord Mme Rossignol comme secrétaire de séance.**

**En préambule, M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour 3 délibérations :**

- SA HLM VALLOGIS – Garantie d'emprunt pour la construction de 25 logements locatifs
- SA HLM VALLOGIS – Convention de réservation de logements
- Attribution d'indemnité de conseil au Comptable du Trésor

M. le Maire précise que le retrait des deux délibérations concernant les 25 logements sociaux est provisoire et reporté au prochain conseil avec pour objectif d'obtenir un plus grand nombre de logements de réservation attribué à la commune.

L'indemnité de conseil au Comptable du Trésor a déjà été versée en décembre 2018 sur la base de la délibération 60/14 du 17 octobre 2014.

**Les membres du conseil municipal donnent leur accord pour le retrait de ces 3 délibérations de l'ordre du jour.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 08 février 2019

Ce procès-verbal n'ayant pas appelé d'observation particulière est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

## AFFAIRES GENERALES

### DELIBERATION N°22/19 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DANS LE CADRE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION EUROPEENNE SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données (le RGPD), la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les administrations publiques à partir du 25 mai 2018, date d'application du nouveau règlement.

Ainsi, suite à l'acceptation de Madame la Conseillère régionale-Maire de Fleury les Aubrais, Monsieur William Gonzalez, ingénieur territorial, assurera la mission de délégué à la protection des données et disposera, pour ce faire, d'une mise à disposition individuelle auprès de la commune de Chanteau

Une convention à signer entre les parties définit :

- les missions assurées par l'agent,
- les conditions d'emploi,
- les modalités d'exécution et le suivi des missions,
- les modalités de contrôle et d'évaluation de l'agent,
- les conditions financières, à ce titre, la commune de Chanteau devra rembourser à la commune de Fleury les Aubrais le traitement afférent à cette mise à disposition, à hauteur du pourcentage préalablement déterminé, soit 1.3 % pour la commune correspondant à une dépense de 803 € par an

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

-d'approuver la présente convention dont la durée a été fixée à 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril avec renouvellement par tacite reconduction à chaque date anniversaire,  
-d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention et autorise M. le Maire à la signer.

## DELIBERATION N°23 /19: ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE PRESENTATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de présenter, aux services fiscaux, une liste de contribuables susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du code général des impôts institue en effet, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. En outre, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

La nomination des commissaires est réalisée par le directeur des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, à partir d'une liste de 24 personnes établie par le Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions définies par l'article 1650 du code général des impôts.

1/ Contribuables domiciliés dans la commune (16 propositions pour 4 titulaires et 4 suppléants)

2/ Contribuables domiciliés hors de la commune (4 propositions pour 1 titulaire et 1 suppléant)

3/ Contribuables propriétaires de bois domiciliés dans la commune ou à défaut hors de la commune (4 propositions pour 1 titulaire et 1 suppléant)

M le Maire précise que la liste proposée est à deux exceptions la même que celle fixée par la délibération n° 35/14 du 23 mai 2014 :

1/ Contribuables domiciliés dans la commune (16 propositions (pour 4 titulaires et 4 suppléants)) :

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Domicile (adresse complète)</b>
1	PETIBON Elisabeth	Retraitée	115, rue du Cellier
2	ALLEZY François	Retraité	125, Clos de la Brossette
3	CHAUSSIN Richard	Retraité	179, route de la Charmoise
4	COROLLER Didier	Retraité	75 Impasse de la Hotte
5	GUILLAUME Suzanne	Retraitée	87, rue du Cellier
6	LAVEAU Daniel	Retraité	46, rue de la Fosse au Lard
7	NICOLAU David	Artisan serrurier	Route de Chevilly
8	ENGEL Philippe	Taxidermiste	336, rue Neuve
9	LIDON Jean-Louis	Antiquaire	278, rue des Rasles
10	DUMERY Ghislain	Exploitant agricole	1761, route d'Orléans
11	BERRUÉ Michel	Exploitant agricole	158, rue du Moulin
12	OCCHIUZZO Claudine	Retraitée	28, route d'Orléans
13	RIGAUX Jocelyne	Retraitée	28, rue de la Chapelle Pointe
14	CASAUX Bernard	Retraité	741, rue des Rasles
15	DOUBRE Michel	Retraité	195, rue de l'Etang
16	ROSSIGNOL Martine	Retraitée	28 rue de la Chapelle

2/ Contribuables domiciliés hors de la commune (4 propositions pour 1 titulaire et 1 suppléant) :

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Domicile (adresse complète)</b>
1	PICAULT Colette	Retraitée	1, place Louis Armand 45 000 Orléans
2	MILLET Philippe		Saint Lyé la Chaudrie
3	BOUSQUÉ Philippe		31 bis rue Aux Ligneaux 45 000 Orléans
4	JONDEAU Eve	Directrice Communication	123 avenue Saint Michel 45 160 Olivet

3/ Contribuables propriétaires de bois domiciliés dans la commune ou à défaut hors de la commune (4 propositions pour 1 titulaire et 1 suppléant) :

	<b>Nom Prénom</b>	<b>Profession</b>	<b>Domicile (adresse complète)</b>
1	PERDOUX	Marc	1001 Route d'Orléans Chanteau
2	THERET Philippe	/	1040, rue du Moulin
3	DREUX Jacky	Retraité	Route d'Orléans
4	BRUTÉ DE RÉMUR Nicolas	/	Les Goumiers

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les différents membres proposés qui seront retenus par le directeur des services fiscaux pour constituer la prochaine Commission Communale des Impôts Directs.

## DELIBERATION N° 24/19: MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE PIERRE QUIVAUX

Il est proposé de procéder à une mise à jour du règlement d'utilisation de la salle polyvalente notamment suite à la constatation de certains abus.

M. le Maire donne lecture des différentes modifications proposées permettant de s'en prémunir

Les modifications concernent les modalités d'inscription, l'état des lieux entrant sortant selon un modèle annexé et la possibilité de facturer en cas d'insuffisance de remise en état, une simplification du taux de remboursement en fonction de la date d'annulation et un meilleur niveau de remboursement :

Par rapport à la date d'évènement	Restitution
Annulation < 3 mois	0 %
3 mois < annulation < 6 mois	25 %
6 mois < annulation < 9 mois	50 %

Il est également proposé que l'utilisation d'équipement de type braseros, barbecue et/ou utilisant du gaz butane, propane,... ou tout autre type de produits inflammables à des fins festives soit interdite à l'intérieur de la salle.

Enfin il est proposé de préciser le nombre de personnes, les caractéristiques de la manifestation et de parapher toutes les pages du règlement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la mise à jour du règlement intérieur de la location de la salle polyvalente Pierre Quivaux.

## FINANCES

### DELIBERATION N°26/19 : REMBOURSEMENT D'UNE CAUTION DE RESERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Il est proposé de rembourser l'intégralité de la caution de réservation de la salle polyvalente Pierre Quivaux qui a eu lieu en 2018 soit la somme de 500 € à Mme Samba.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ce remboursement intégral de l'acompte de 500 €.

### SA HLM VALOGGIS – CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DU CHATEAU - GARANTIE D'EMPRUNT (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

### SA HLM VALOGIS – CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS RUE DU CHATEAU - CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

### INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR (RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR)

### DELIBERATION N°26/19: COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 8 FEVRIER 2019 AUTORISANT DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25%

Lors de la séance précédente du 8 février, il a été oublié de demander l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement du chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) et notamment l'attribution de compensation à verser à la Métropole.

Il avait été voté au BP 2018, la somme de 23 282 €, il est demandé au conseil municipal la possibilité de verser dans la limite de 25% soit 5 820.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ouverture de 5 820.50 € au chapitre 204 dans l'attente du vote du budget primitif 2019.

## AFFAIRES SOCIALES

### DELIBERATION N° 27/19 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale, (C.C.A.S.) est présidé de droit par le Maire et est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile :

- Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.
- Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Ceux-ci disposent d'un délai minimum de quinze jours à compter de la date d'affichage en mairie de l'avis du maire informant les associations du renouvellement du conseil d'administration du C.C.A.S pour proposer leurs candidatures.

Il a été décidé, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, de fixer à 8 le nombre de membres du C.A. et a désigné Mme Colette BOIVIN, Mme Martine ROSSIGNOL et Mme Jocelyne RIGAUD pour y siéger.

Il manque 1 membre pour constituer ce conseil aussi l'assemblée est-elle invitée à procéder à sa désignation.

**M COROLLER Didier se porte candidat.**

*M Bezout indique que si un conseil est contre cette candidature, il doit alors prendre la place.*

Les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité M COROLLER comme membre du Conseil d'Administration du CCAS.

## RESSOURCES HUMAINES

### DELIBERATION N° 28/19 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE EVENTUELLE CONVENTION DE PARTICIPATION

Les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés (procédure dite de labellisation) ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée,

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance engagée par le Centre de Gestion du Loiret.

# DELIBERATION N° 29/19 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

## Exposé Préalable

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée :

- **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire engagée par le Centre de Gestion du Loiret.

## **DELIBERATION N° 30/14: EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A JOUR LE 8 FEVRIER**

### **Par déontologie, Mme Gaillot Vanina quitte la séance pour cette délibération**

Mme Gaillot Malika, recrutée sur le dispositif d'emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) voit son contrat s'achever au 31 mars prochain.

Afin d'assurer la continuité du service public, ses missions consistant principalement à l'encadrement des activités de loisirs, il est donc nécessaire de modifier la délibération du 8 Février ayant recensé les emplois permanents et l'ensemble des agents en contrat avec la commune.

De plus, dans le cadre de son contrat d'insertion, la collectivité s'était engagée avec l'agent pour obtenir un BAFA. A ce jour, seuls 8 jours de partie théorique ont été réalisés. Il manque 15 jours de stage pratique et une nouvelle partie théorique de 8 jours pour le valider.

Le stage pratique de 15 jours pourrait se dérouler lors du prochain centre de loisirs organisé par la commune de Chanteau au mois de juillet 2019.

Si la commune de Chanteau ne tient pas ses engagements contractuels avec Pôle Emploi, il y a un risque d'être obligé de rembourser les aides financières accordées pour cet agent.

Deux possibilités sont offertes :

- une solution d'attente en lui proposant un contrat jusqu'à fin août sur une logique de renfort saisonnier
- une solution plus pérenne consistant en la création d'un poste permanent d'animation :
  1. dans un premier temps un contrat d'une durée à définir : fin août jusqu'à un an
  2. la déclaration d'une vacance et le lancement d'un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> septembre pour lequel Mme Gaillot pourrait naturellement postuler si elle est notamment titulaire d'un BAFA.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le recrutement de Mme Gaillot à compter du 1<sup>er</sup> avril et la signature d'un Contrat à Durée Déterminée jusqu'à fin août dans la cadre d'un renfort saisonnier sur la cadre d'emplois d'adjoint d'animation afin de lui permettre d'obtenir le diplôme de BAFA en cours et d'assurer la continuité du service public notamment en matière d'encadrement des enfants fréquentant les accueils de loisirs.

## **DELIBERATION N°31/19: COMPLEMENT A LA DELIBERATION SUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Lors de la précédente séance du 8 février dernier, le conseil municipal a donné son autorisation pour le versement et/ou la récupération des heures supplémentaires faites pour des raisons de nécessité de service.

La Trésorerie Municipale a fait remonter l'obligation réglementaire d'établir dans le corps de la délibération la liste des cadres d'emplois pouvant en bénéficier.

Il est en conséquence proposé à l'assemblée de préciser que les agents de la commune de Chanteau, relevant des cadres d'emploi et grades suivants, peuvent être amenés à percevoir des heures supplémentaires :

<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>
<u>Filière administrative :</u> Cadre d'emploi des adjoints administratifs	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<u>Filière technique :</u> Cadre d'emplois des adjoints techniques	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<u>Filière médico-sociale :</u> Cadres d'emplois des ATSEM	- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe - ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<u>Filière animation :</u> Cadres d'emplois des adjoints d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe - Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Il est également demandé au conseil municipal la possibilité de verser des heures complémentaires et/ou supplémentaires aux agents contractuels ainsi qu'aux agents en contrat aidé.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces éléments complémentaires à la délibération n°14/19 du 8 février 2019.

### **COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES**

M BEZOUT Hervé informe le conseil municipal de différents travaux qui vont avoir lieu sur le territoire communal à savoir des reprises de buses suite aux dégâts occasionnés lors des inondations de juin 2016 et que la Métropole a inscrit dans son programme de travaux de voirie 2019 la rue du Moulin et de refaire le tronçon le plus dégradé en priorité.

Mme BOTELLO Christel informe le conseil municipal que le Conseil Départemental a donné son accord pour le versement d'une subvention de 650 € au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes pour le spectacle d'1 Radeau pour 2 qui s'est déroulé le 24 novembre dernier. Le Conseil Municipal remercie Le Département pour cette subvention.

Monsieur le Maire constatant que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a plus de questions diverses, lève la séance à 19 heures 45.

Martine ROSSIGNOL  
Secrétaire de séance

Bernard DASSY  
Maire

Le 28 mars 2019